

Prélèvements Ponctuels

Offre de prix n° DM23-00663-SDP AUTO

du 06/04/23

Durée de validité: 2 mois

Demandeur

SDP AUTO

Mme Carole GALY

La Cressonnière
60400 BUSSY
France
Tél.: 06 71 80 34 02
Fax:

e-mail: azsdp60@gmail.com

Prestataire

SGS France (EIHT)

THIERRY PAUL, Directeur Opérationnel Mesures
Z.I. Saint Guénault
7, rue Jean Mermoz
Courcouronnes
91031 EVRY CEDEX
Tél : +33 5 55882239
Fax : +33 5 55881430
e-mail: thierry.paul@sgs.com



(signature électronique)

Lieu d'intervention

Bussy (60)

Chargé d'étude

FREDERIC WALLART

Tél.: +33 6 11 74 05 62
frederic.wallart@sgs.com

FICHE DE SUIVI DE LA PROPOSITION N° DM23-00663

Afin de déterminer la suite donnée à votre projet, nous vous remercions de bien vouloir compléter cette fiche et de nous la retourner :

Le devis est accepté

Bon pour accord		A renvoyer au f. 01.69.36.51.99
<p>Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de service jointes en annexe et des conditions d'exécution de la prestation. Coût total de la prestation : 828,40 €HT</p>		
<p>Cachet de l'entreprise</p> <p style="text-align: center;">Signature</p> <p>Date : N° de TVA : FR91492049663 N° SIRET : 49.204.966300015</p>	<p>Adresse de facturation si différente du cachet</p>	

Les rapports vous seront transmis systématiquement par mail sous format pdf ou fax sauf avis contraire de votre part. Des avis et interprétation sur les résultats rendus pourront être rédigés à votre demande, et être couverts par l'accréditation. Les bases sur lesquelles reposent l'émission des avis et interprétation seront précisées dans les rapports. Ils peuvent être établis au moyen d'un logiciel LIMS et sont alors édités sous format pdf, format qui assure l'intégrité du document. Ils sont validés par une signature électronique dite « cachet serveur » propre à la société SGS SA, 1, Place des Alpes, CH 1201 GENEVE. Ce service de confiance permet de garantir l'identité du serveur ayant cacheté le document ou les données, l'intégrité du document des données cachetées et que toute

Les rapports peuvent être établis directement sous format pdf sans passer par un logiciel LIMS. Ce format assure l'intégrité du document. La confidentialité est assurée par le fait que le message n'est délivré qu'au(x) destinataire(s) désigné(s) par vos soins. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous informer par la convention de preuve en annexe dument renseignée et validée des adresses mail et de destinataires. Si toutefois cette démarche n'était pas faite, nous ne pourrions être tenus pour responsables de la non-transmission des rapports.

La déclaration de conformité figurant dans les rapports d'essai est établie selon la réglementation nationale, ou l'arrêté préfectoral du site, ou la convention de rejet du site ou tout autre document fourni par le commanditaire. Les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte dans la déclaration de conformité, sauf demande réglementaire ou demande de la part du commanditaire.

Le devis est refusé

Motifs :

- Vous renoncez à faire la prestation
- Vous souhaitez des informations pour un projet futur
- Le délai d'intervention est trop long
- Le montant du devis est supérieur à la concurrence
De combien ?
- Le devis est trop peu précis
- Le devis a mis trop de temps à vous parvenir
- Autre :

Vos suggestions pour encore améliorer notre service :

1 OBJET

A la demande de la société **SDP AUTO**, SGS France (EIHT) propose la réalisation de campagnes de contrôles environnementaux.

2 REALISATION DE LA PRESTATION

- Lieu d'intervention	Bussy (60)
- Fréquence	Ponctuelle
- Nombre de points	2

« prélèvement instantané »

Echantillonnage instantané (*) (prise d'un échantillon unique) en vue d'analyses physico-chimique et/ou microbiologique selon méthode FD T 90-523-2

Analyses de terrain :

- Mesure du pH (*) (potentiométrie NF EN ISO 10523)
- Mesure de la température (*) (méthode interne à la sonde)

Analyses en laboratoire sous accréditation COFRAC (1-6446) ou équivalent selon NF EN ISO 17025 (voir détail ci-après)

délai de rendu des résultats : 10 à 15 jours

(*) sous accréditation COFRAC 1-6446

C'est l'agence de TEMPLEMARS rattachée à l'agence d'EVRY qui sera en charge de ce dossier

Les analyses seront, sauf information autre, réalisées au laboratoire SGS d'Evry accrédité COFRAC 1-6446.

La laboratoire SGS d'Evry se réserve le droit de sous-traiter les analyses dans d'autres laboratoires du groupe SGS (voir ci-dessous)

en cas de force majeure comme surcharge, panne etc.

SGS Rouen accrédité COFRAC 1-6464

SGS Herten (Allemagne) accrédité DAkkS D-PL-14115-07-00

3 BESOINS POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION

- Tout règlement relatif au site fixant les valeurs limites pour les paramètres demandés (l'arrêté préfectoral, la convention de rejet ou autre, notamment lors d'une première intervention)
- Sécurité : le client doit prévenir du plan de sécurité du site avant toute intervention. Le commanditaire renseigne et forme, si besoin, notre personnel aux mesures de sécurité particulières au site.

4 QUALITE

Le site de Evry est accrédité COFRAC N° 1-6446 pour les prélèvements d'eau en vue d'analyses physico-chimiques et microbiologiques (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Notre système de management de la sécurité est certifié Mase-UIC.

SGS France (EIHT) s'est doté depuis plusieurs années, en harmonie avec le système qualité général du Groupe SGS, d'un système d'assurance qualité.

SGS France (EIHT) a mis en œuvre des mesures pour s'assurer de la maîtrise des exigences qu'il s'est imposée pour la réalisation de ses prestations.

Ces mesures sont consignées dans une série de documents écrits (M.A.Q. et P.A.Q.).

Sur votre demande, nous nous engageons à vous transmettre les modalités de traitement des réclamations mise en place au sein de notre société.

5 ESTIMATION FINANCIERE

5.1 Coût total de la prestation

Prestation	Prix unitaire € H.T.	Quantité	Total € H.T.
PRESTATION TERRAIN + RAPPORT	425,00€	1	425,00
Analyses	201,70€	2	403,40

Total HT 828,40€

Le paiement est effectué par le client dans les 30 jours suivant la date de facturation (la date d'exigibilité), faute de quoi, et conformément à la Loi de modernisation de l'économie, des intérêts seront dus par le Client au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal à partir de la date d'exigibilité jusqu'à la date effective de paiement.

Le client reconnaît qu'en cas d'incident conduisant à rendre un résultat hors accréditation COFRAC, et ce dans le cadre d'une prestation initialement commandée et couverte par la portée d'accréditation de SGS, celui-ci :

- Autorise SGS à délivrer son rapport dans les mêmes conditions économiques que définies dans le présent devis
- S'interdit de transmettre aux autorités compétentes les résultats concernés comme étant couverts par l'accréditation

L'usage par le client de la marque d'accréditation figurant sur les rapports d'essai est interdit.

CONDITIONS TARIFAIRES		
Prestation	Détail	Prix H.T.
Frais administratifs		
Minimum de facturation	Minimum de facturation : 50 € HT par commande. Pour toute commande dont le montant est inférieur à 50 € HT, des frais complémentaires vous seront facturés.	50,00 € H.T. par commande
Eco participation : envoi postal	Eco participation : le rapport sera envoyé par défaut par email en format pdf. En cas de demande d'envoi par courrier postal, un montant forfaitaire de 2 € H.T. par exemplaire envoyé sera facturé.	2,00 € H.T. par rapport
Modification de rapport	Modification de rapport à la demande du client : Notre rapport comprend les informations standard SGS ainsi que les informations additionnelles dont vous avez discuté préalablement avec votre interlocuteur technique SGS. En cas de demande de modification de ces informations additionnelles après l'émission du rapport, un surcôt de 30 € HT vous sera facturé.	30,00 € H.T. par rapport
Réédition de rapport	Pour toute demande de réédition d'un nombre important de rapports de plus de 3 mois, il vous sera facturé un montant de 50 € HT pour 10 rapports.	50,00 € H.T. pour 10 documents
Réédition de facture	Pour toute demande de réédition d'un nombre important de factures de plus de 3 mois, il vous sera facturé un montant de 50 € HT pour 10 factures.	50,00 € H.T. pour 10 documents
Frais de logistiques et de prélèvements		
Annulation / Impossibilité d'intervenir	En cas de dysfonctionnement ou de problème technique sur les installations du site le jour des prélèvements, nous nous réservons le droit de facturer les frais ci-contre en fonction du temps d'immobilisation du matériel ainsi que le temps passé sur site, et ceci à raison de 75 € HT par heure et par technicien présent sur site. Les déplacements et hébergements peuvent aussi être pris en compte en fonction de l'ampleur du dysfonctionnement.	75 € /heure /technicien + déplacements et hébergement éventuels
Intervention en urgence	Pour toute demande d'intervention en urgence (inférieur à 5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité), les frais de déplacement et de prélèvement seront majorés.	Merci de nous consulter
Frais techniques particuliers		
Rendu des résultats d'analyse en urgence	Nous pouvons réaliser les analyses en urgence sous 24h, 48h, 72h ou 5 jours (sous réserve de faisabilité technique). Nous vous demandons de nous contacter au préalable au moins 48h avant l'intervention. Les coûts des analyses réalisées en urgence seront majorés.	Merci de nous consulter

Notre proposition est établie en fonction des éléments techniques que nous avons échangés.

Ces tarifs sont valables si l'acceptation porte sur l'intégralité du dossier.

La facturation pourra être déclenchée après chacune des prestations réalisées.

L'intervention comprendra : le déplacement, la mise en place des dispositifs de mesure et l'immobilisation du matériel nécessaire à la mesure et au prélèvement, le suivi des mesures et l'échantillonnage.

« Toutes les commandes sont acceptées et tous les rapports et certificats sont émis conformément aux conditions générales de services jointes en annexe.»

Le personnel ayant participé à l'exécution de l'étude sera tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours des enquêtes et des mesures. Les rapports et autres données sont considérés comme strictement confidentiels et sont transmis à la personne que vous nous indiquez.

5.2 Détail des analyses

Analyses

Paramètres	Méthodes
DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (*)	ISO 15705 (Tubes Fermés) 15 Nov 2002
MATIERES EN SUSPENSION (*)	NF EN 872 - Filtre Whatman
DEMANDE BIOLOGIQUE EN OXYGENE 5 JOURS (*)	NF EN ISO 5815-1 avec ATU
INDICE HYDROCARBURE (C10-C40) (*)	NF EN ISO 9377-2
METAUX PAR ICP (*)	NF EN ISO 11885
Digestion à l'acide nitrique (*)	NF EN ISO 15587-2
MERCURE (*)	NF EN ISO 17852
CHROME HEXVALENT (*)	MLE-MO-LAB-088
METAUX PAR ICP (*)	NF EN ISO 11885
MINERALISATION DIGESTION DES EAUX (*)	NF EN ISO 15587-1
HYDROCARBURES TOTAUX C6-C40 (OBTENU PAR CALCUL)	RESULTAT OBTENU PAR CALCUL
Indice Hydrocarbures Volatils (*)	HEADSPACE/GC/FID - NF T 90-124
MINERALISATION ACIDE FLUORHYDRIQUE (*)	NF EN ISO 17852

(*) Essai couvert par l'accréditation COFRAC

(R*): Essai sous-traité à SGS France Laboratoire de Rouen sous accréditation 1-6464

(R): Essai sous-traité à SGS France Laboratoire de Rouen

(H*): Essai sous-traité à SGS Frésenius à Herten - NF EN/CEI 17025 équivalence COFRAC - DAkkS n° D-PL- 14115-07-00

(H): Essai sous-traité à SGS Frésenius à Herten

(Ro*): Essai sous-traité à SGS Laboratoire de Rotterdam sous accréditation RVA n°L028

(Ro): Essai sous-traité à SGS Laboratoire de Rotterdam

Le client reconnaît qu'en cas d'incident conduisant à rendre un résultat hors accréditation COFRAC, et ce dans le cadre d'une prestation initialement commandée et couverte par la portée d'accréditation de SGS, celui-ci :

- Autorise SGS à délivrer son rapport dans les mêmes conditions économiques que définies dans le présent devis
- S'interdit de transmettre aux autorités compétentes les résultats concernés comme étant couverts par l'accréditation

L'usage par le client de la marque d'accréditation figurant sur les rapports d'essai est interdit.

Les analyses seront, sauf information autre, réalisées au laboratoire SGS d'Evry accrédité COFRAC 1-6446.

La laboratoire SGS d'Evry se réserve le droit de sous-traiter les analyses dans d'autres laboratoires du groupe SGS (voir ci-dessous) en cas de force majeure comme surcharge, panne etc.

SGS Rouen accrédité COFRAC 1-6464

SGS Herten (Allemagne) accrédité DAkkS D-PL-14115-07-00

SGS Laboratoire de Rotterdam sous accréditation RVA n°L028

Le DAkkS et le COFRAC sont signataires des accords multilatéraux de EA (European Accreditation).

Les portées complètes des laboratoires SGS d'Evry et de Rouen sont consultables sur www.cofrac.fr .

La portée du laboratoire SGS de Herten est consultable sur www.dakks.de .

Sauf modification des méthodes analytiques, l'acceptation de devis vaut acceptation de la sous-traitance.

ANNEXE 1 : Détails des paramètres et les limites de quantification

(*) Essai couvert par l'accréditation COFRAC

(R*) : Essai sous-traité à SGS France Laboratoire de Rouen sous accréditation 1-6464

(R) : Essai sous-traité à SGS France Laboratoire de Rouen

(H*) : Essai sous-traité à SGS Frésenius à Herten - NF EN/CEI 17025 équivalence COFRAC - DAkKS n° D-PL- 14115-07-00

(H) : Essai sous-traité à SGS Frésenius à Herten

(Ro*) : Essai sous-traité à SGS Laboratoire de Rotterdam sous accréditation RVA n°L 028

(Ro) : Essai sous-traité à SGS Laboratoire de Rotterdam

Analyses	Unité	LQ	Incertitude (%)
DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE			
DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE(*)	mg/L	10	42 / 18
MATIERES EN SUSPENSION			
MATIERES EN SUSPENSION(*)	mg/L	2	47 / 7
DEMANDE BIOLOGIQUE EN OXYGENE 5 JOURS			
DEMANDE BIOLOGIQUE EN OXYGENE 5 JOURS(*)	mg/L	3	25 / 25
INDICE HYDROCARBURE (C10-C40)			
INDICE HYDROCARBURE(*)	mg/L	0,05	27 / 27
METAUX PAR ICP			
ALUMINIUM(*)	mg/L	0,05	34 / 34
CADMIUM(*)	mg/L	0,008	26 / 26
CHROME(*)	mg/L	0,05	15 / 15
CUIVRE(*)	mg/L	0,05	15 / 15
FER(*)	mg/L	0,05	32 / 32
NICKEL(*)	mg/L	0,05	29 / 29
PLOMB(*)	mg/L	0,05	29 / 29
SOMME DES METAUX ANALYSES	mg/L	0	/
ZINC(*)	mg/L	0,05	31 / 31
Digestion à l'acide nitrique			
DIGESTION A L'ACIDE NITRIQUE(*)			/
MERCURE			
MERCURE(*)	µg/L	0,2	31 / 31
CHROME HEXAVALENT			
CHROME HEXAVALENT(*)	µg/L	5	26 / 26
METAUX PAR ICP			
Etain(*)	mg/L	0,05	19 / 19
MINERALISATION DIGESTION DES EAUX			
MINERALISATION DIGESTION DES EAUX(*)			/
Indice Hydrocarbures Volatils			
Début du processus d'analyse			
Indice Hydrocarbures Volatils(*)	µg/L	30	41 / 41
MINERALISATION ACIDE FLUORHYDRIQUE			
MINERALISATION MERCURE			/



Portée disponible sur www.cofrac.fr

ANNEXE 2 : AGREMENTS - ACCREDITATIONS - CERTIFICATIONS et QUALIFICATION de SGS France « EIHT »

✦ COFRAC ESSAIS (Comité Français d'Accréditation)

• Environnement / Lieux de travail :

- Essais d'évaluation de la qualité de l'air des lieux de travail
 - Prélèvements et analyses - champ flexible (LAB REF 27),
 - Analyses des polluants dans l'air ambiant (LAB GTA 96)
 - Analyses des polluants atmosphériques à l'émission (LAB REF 22)
 - Analyses des polluants dans l'Air Intérieur (LAB REF 30 et HP ENV)
 - Analyses physico-chimiques des eaux (LAB GTA 05),
 - Analyses microbiologiques des eaux (LAB GTA 23),
 - Prélèvements d'eau en vue d'analyses physico-chimiques et microbiologiques (LAB GTA 29)
 - Essais physico-chimiques des eaux sur site (LAB GTA 29).
 - Analyses physicochimiques (Essais de détermination du plomb dans les Bâtiments, poussières de sol) - Environnement Bâtiment et matériaux
 - Analyse des HAP dans les déchet bitumineux (HP ENV)
- [Laboratoire d'Evry et Site d'Evry n° 1-6446,](#)

• Environnement / Amiante :

- Echantillonnage, prélèvement et essais physiques - Mesure -d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26)
 - Echantillonnage, prélèvement et essais physiques - Mesure des niveaux d'empoussièrement de fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28)
 - Echantillonnage, prélèvement et essais physiques - Essais concernant la recherche d'amiante dans l'Air (HP ENV) - Détermination de la concentration en fibres d'amiante dans l'air ambiant (environnement extérieur)
 - Essais physiques -Analyse de matériaux et produits manufacturés susceptibles de contenir de l'amiante. Détection et identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés (Arrêté du 1 octobre 2019 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2019)
- [Laboratoire de Toulouse n° 1-6454, Laboratoire de Gennevilliers 1-7056](#)

• Environnement / Amiante :

- Essais physiques -Analyse de matériaux et produits pouvant contenir naturellement de l'amiante. Détection et identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés (Arrêté du 1 octobre 2019 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2019)
- [Laboratoire de Gennevilliers 1-7056](#)

• Environnement :

- Qualité de l'Eau - Analyse microbiologique (LB GTA 23) Test Daphnies sur Eaux douces et résiduares
- Matrices Solides - Analyses physicochimiques : Analyse des déchets solides minéraux et organique, déchet solide et liquide
- Hors programme : "analyse de déchets" HP ENV
- [Laboratoire de Rouen n° 1-6464,](#)

• Environnement :

- Prélèvements d'eau en vue d'analyses physico-chimiques et microbiologiques (prélèvements instantanés, prélèvements automatiques asservis au temps et au débit) (LAB GTA 29)
 - Essais physico-chimiques des eaux sur site (LAB GTA 29).
- [Sites de Bordeaux n°1-6447, Châteauroux n°1-6448, Vannes n°1-6450, Saint Priest n°1-6451, Rouen n°1-6449, Brive n°1-6452, Toulouse n°1-6454](#)

• Vérification des déclarations des émissions de Gaz à Effet de Serre

- Groupes d'activité 1a, 1b, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 98
- [Site d'Evry n° 4-0603](#)

✦ MINISTERE DE L'ECOLOGIE, de l'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Analyses d'eaux
- [Laboratoire d'Evry.](#)

- Analyses d'air à l'émission
 - type 1b / 3b / 4b / 5b / 6b / 9b / 10b / 16b.
- [Laboratoire d'Evry](#)

✦ ANSES

- Contrôle sanitaire des eaux de distribution publique
- [Laboratoire d'Evry.](#)

✦ LRQA Certification ISO 9001 (N° FQA 4001209)



Mesure, débitmétrie et prélèvements sur les eaux usées, les eaux superficielles et les eaux souterraines. Caractérisation et quantification des flux polluants dans les eaux, bilan d'efficacité des stations d'épuration. Mesures de débit en rivière, évaluation de la qualité générale du cours d'eau. Analyse de la macrofaune invertébrée benthique (IBGN).l

Activité SATESE : assistance technique aux exploitants des stations d'épuration, autoursurveillance

Mesure et analyse de retombées de particules sédimentables.

Prélèvements et mesures sur les eaux chaudes sanitaires, eaux de tours aéroréfrigérantes et eaux chaudes de chaudière. Investigation sur réseaux d'assainissement.

[Sites d'Evry, Châteauroux et Vannes](#)

✦ Certification MASE - UIC (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises)

[Pour les Sites de St Priest, Bordeaux, Brive, St Etienne du Rouvray, Châteauroux, Saint Ave, Toulouse et Evry](#)

Révision 80 mars 2022

ANNEXE 3 : SECURITE LORS DES PRESTATIONS DE MESURES

Lors de l'exécution de notre mission, l'aspect « SECURITE » est primordial. Notre politique de prévention nous amène à adhérer à chacun des 9 principes fondamentaux de prévention.

Les règles de base données ci-dessous correspondent à l'application du code du travail commenté dans le document de l'INRS intitulé « Intervention d'Entreprises Extérieures - Aide Mémoire pour la Prévention des Risques ». Elles s'appuient d'autre part sur les recommandations du fascicule « Réseaux d'assainissement hygiène et sécurité des personnels d'exploitation » publié par le même organisme et tout autre document relatif à la sécurité lors des opérations de Mesures

Nos ingénieurs et techniciens sont informés des risques spécifiques à leurs activités :

- aux réseaux d'assainissement et aux stations de traitement des eaux usées et sont qualifiés pour intervenir, si nécessaire, sur les armoires électriques (branchement des préleveurs, vérification des horloges ...).
- aux interventions en milieu naturel (eau souterraine, rivière)
- aux interventions pour les prélèvements d'eaux sanitaires
- aux interventions pour les prélèvements à l'émission des substances dans l'atmosphère
- aux interventions pour les prélèvements d'air dans les lieux de travail et en ambiant

Ils sont équipés, pour les utiliser en cas de besoin, de tous les EPI et EPC nécessaires : matériel de signalisation (banderoles réfléchissantes, lampes, ...), masques à gaz, casques, gants, harnais de sécurité, gilets de sauvetage à gonflage automatique, détecteurs de gaz (explosivité, manque d'oxygène, H2S) avec alarme incorporée, etc.. Ils sont suivis par un médecin du travail et sont vaccinés contre les risques bactériens spécifiques à l'environnement.

Ils doivent être informés, préalablement au démarrage de l'étude, de toutes les mesures générales de sécurité applicables sur votre site, et en particulier, des exigences spécifiques à l'installation sur laquelle ils interviennent (présence de machines dangereuses, rejets toxiques, par exemple).

Un extrait du règlement intérieur Hygiène et Sécurité, comportant notamment les règles de sécurité applicables aux entreprises extérieures, les consignes éventuelles de sécurité routière, le plan d'intervention d'urgence, le plan de l'usine doit leur être fourni ou, au minimum, doit faire l'objet d'une présentation orale rapide.

En cas de besoin, des locaux ou des emplacements pour l'entreposage du matériel et le stationnement des véhicules doivent leur être indiqués.

L'ensemble du personnel attaché à l'installation sur laquelle ils interviennent, mais aussi celui des unités voisines, doit être informé de leur présence.

La signification des signaux d'alerte doit être donnée à nos ingénieurs et techniciens qui doivent être en outre avertis immédiatement en cas d'incident ou d'accident dans votre installation mettant en jeu leur sécurité. L'emplacement des matériels de sécurité (extincteurs, points d'accrochage des harnais, bouées de sauvetage ...) et des accès (issues de secours, voies de dégagement d'urgence ...) doit leur être indiqué.

Pour certaines opérations ponctuelles qu'ils pourraient être amenés à réaliser lors de leur intervention (descente dans les regards, travail de nuit, par exemple), nous vous demandons de mettre à leur disposition un de vos personnels pour assurer une surveillance rapprochée, conformément à la législation citée ci-dessus.

Nous vous demandons en outre de faire en sorte que la zone dans laquelle ils interviennent soit préalablement nettoyée et exempte de tout élément (pièces métalliques, stock de produits chimiques ...) non nécessaire au fonctionnement de votre activité et pouvant présenter un risque accru pour notre et votre personnel.

La Direction de SGS France (EIHT)

Mise à jour le 12 janvier 2018

ANNEXE 4 : CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

1. Dispositions Générales

(a) Sauf accord contraire écrit ou sauf si elles sont en contradiction avec (i) les réglementations régissant les services rendus au nom de gouvernements, d'organismes gouvernementaux ou de toute autre entité publique, ou (ii) les dispositions impératives de la loi locale, toute offre faite ou tout service rendu ainsi que toutes les relations contractuelles en résultant, entre toute société affiliée à SGS SA ou un de leurs agents (ci-après dénommés "Société") et le Client (les Relations Contractuelles) seront soumises aux présentes conditions générales de service (ci-après dénommées les "Conditions Générales").

(b) La Société fournit les services sur instructions de personnes physiques ou morales (de droit privé, public) ou organismes gouvernementaux (ci-après dénommées le "Client").

(c) Sauf instructions contraires préalables écrites adressées à la Société par le Client, aucune autre partie n'est habilitée à lui donner des instructions, particulièrement en ce qui concerne l'étendue des services demandés, la remise de rapports ou de certificats qui en résultent (les "Rapports"). Le Client autorise irrévocablement la Société à délivrer des Rapports à un tiers lorsque le Client en donnera l'instruction ou, à la discrétion de la Société, lorsque cela découle, de manière implicite, des circonstances, des usages commerciaux ou de la pratique.

2. Exécution des services

(a) La Société s'engage à fournir les services en faisant preuve du soin et de la compétence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle, et ce, conformément aux instructions spécifiques du Client confirmées par la Société ou, en l'absence de telles instructions:

(1) aux termes de tout bon de commande standard ou fiche de spécifications standard de la Société; et/ou

(2) tout usage ou pratique commerciale; et/ou

(3) toute méthode que la Société estime appropriée en fonction des contraintes techniques, opérationnelles et/ou financières.

(b) L'information contenue dans les Rapports provient des résultats issus des procédures d'inspection et de test exécutés selon les instructions du Client, et/ou l'évaluation de ces résultats par la Société, sur la base de standards techniques, pratiques ou usages commerciaux, ou autres circonstances qui selon l'opinion professionnelle de la Société peuvent être prises en compte.

(c) Les Rapports délivrés suite aux tests effectués sur des échantillons ne concernent que ces seuls échantillons, et ne sauraient par conséquent se rapporter au lot sur lequel ces échantillons ont été prélevés.

(d) Lorsque le Client demande à la Société d'attester de l'intervention d'un tiers, il reconnaît que la seule responsabilité de la Société consiste à être présente au moment de l'intervention du tiers et à envoyer les résultats de l'intervention, ou à confirmer qu'elle a eu lieu. Le Client reconnaît que la Société ne saurait répondre de l'état ou de l'étalonnage des appareils, instruments et moyens de mesure utilisés, des méthodes d'analyse utilisées, des qualifications professionnelles, actes ou omissions du personnel du tiers, ou des résultats des analyses effectuées par ledit tiers.

(e) Les Rapports délivrés par la Société reflètent uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la Société au moment de son intervention et dans les limites des instructions reçues ou, en l'absence de telles instructions, dans les limites de la clause 2(a). La Société n'a aucune obligation de se référer à, ou de reporter, des faits ou circonstances au-delà des instructions spécifiques reçues ou de l'article 2 (a) ci-dessus.

(f) La Société peut déléguer tout ou partie des services à un agent ou à un sous-traitant, et le Client l'autorise à divulguer à l'agent ou au sous-traitant toute information nécessaire pour l'exécution des services.

(g) Lorsque la Société reçoit des documents contenant des engagements passés entre le Client et des tiers, ou des documents émanant de tiers tels que copies de contrats de vente, lettres de crédit, connaissements, etc., ceux-ci sont considérés avoir été reçus à titre d'information uniquement, et ne sauraient étendre ou restreindre les services ou les obligations acceptées par la Société.

(h) Le Client reconnaît qu'en acceptant de fournir les services, la Société ne se substitue pas à lui ou à un tiers, ni ne les libère de leurs obligations; elle n'assume, ne limite, n'annule ni ne décharge le Client de ses obligations vis-à-vis d'un tiers ou le tiers de ses obligations vis-à-vis du Client.

(i) Tous les échantillons sont conservés pendant une durée maximale de trois (3) mois ou toute autre période plus courte exigée par leur nature; ils sont ensuite rendus au Client ou détruits à l'entière discrétion de la Société qui n'assume aucune responsabilité pour ces échantillons au-delà de cette période. Les frais de stockage des échantillons au-delà de cette durée de trois (3) mois seront facturés au Client. Le Client se voit également facturé les frais de manutention et de port si les échantillons lui sont rendus. En cas de destruction des échantillons, les frais éventuels y afférents seront facturés au Client.

3. Obligations du Client

Le Client doit:

(a) s'assurer que les informations, instructions et documents nécessaires sont fournis en temps utile (et, en tous les cas, au minimum 48 heures avant le début de l'intervention souhaitée) en vue de permettre l'exécution des services requis;

(b) obtenir pour les représentants de la Société l'accès aux locaux où les services doivent être rendus, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour supprimer ou remédier à tout obstacle ou interruption dans l'exécution des services;

(c) fournir, si nécessaire, tout équipement ou personnel nécessaire pour que les services puissent être rendus;

(d) s'assurer que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour la sécurité et la sûreté des conditions de travail, des sites et des installations pendant l'exécution des services, et sans que les avis que pourrait donner à cet égard la Société puissent relever le Client de ses obligations;

(e) informer à l'avance la Société de tous risques ou dangers connus, réels ou potentiels, liés à toute commande, échantillon ou test, y compris, par exemple, la présence ou le risque de radiation, d'éléments ou de matériaux toxiques, nocifs ou explosifs, de pollution environnementale ou de poisons;

(f) pleinement exercer tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales ou découlant des contrats de ventes ou de tout autre contrat passé avec un tiers.

4. Prix et Paiement

(a) Les prix non négociés entre la Société et le Client au moment de la commande ou de la négociation d'un contrat sont fixés conformément aux tarifs standards (sujets à modifications) de la société, et toutes taxes applicables sont dues par le Client.

(b) Le Client paie, sans retard, dans les 30 jours suivant la date de facturation (la "Date d'Exigibilité"), les sommes dues, faute de quoi, des intérêts seront dus au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal à compter de la Date d'Exigibilité jusqu'à la date effective de paiement ainsi qu'une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros

(c) Le Client n'a pas le droit de retenir ou de différer le paiement à la Société de sommes quelles qu'elles soient en raison de tout litige, demande reconventionnelle ou de compensation alléguée(e) contre la Société.

(d) La Société peut choisir d'engager des poursuites judiciaires auprès de tout tribunal compétent en vue du recouvrement des sommes qui lui sont dues.

(e) Les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat et tous les frais annexes, sont à la charge du Client.

(f) En cas de problèmes ou de frais imprévus survenant au cours de l'exécution des services, la Société doit tout mettre en œuvre afin d'en informer le Client; par ailleurs, elle peut facturer à celui-ci les heures et coûts nécessaires afin d'achever les prestations.

(g) Si la Société ne peut exécuter tout ou partie des services pour quelque raison que ce soit et indépendante de sa volonté, y compris l'inexécution par le Client de l'une quelconque des obligations stipulées dans la clause 3 ci-dessus, la Société peut néanmoins demander le paiement :

(1) du montant de toute dépense non remboursable qu'elle aura engagée; et

(2) d'une fraction du prix convenu égale à la partie du service effectivement exécutée.

5. Suspension ou fin des services

La Société a le droit de suspendre immédiatement ses services ou d'y mettre fin, sans aucune responsabilité de sa part, dans les cas suivants:

(a) la violation par le Client d'une obligation décrite dans les présentes Conditions Générales, sans qu'il ait été remédié à cette violation dans les dix (10) jours suivant sa notification par la Société au Client;

(b) toute suspension de paiement, arrangement avec des créanciers, insolvabilité, faillite, concordat ou cessation des activités du Client.

6. Responsabilité et indemnisation

(a) Limitation de la responsabilité:

(1) La Société n'est ni un assureur ni un garant, et décline toute responsabilité à ce titre. Les Clients cherchant une garantie contre des pertes ou des dommages doivent obtenir une couverture d'assurance appropriée.

(2) Les Rapports sont élaborés sur la base d'informations, de documents et/ou d'échantillons fournis par le Client ou pour son compte, et pour le seul intérêt de celui-ci qui décide seul de l'usage qu'il entend faire des Rapports. Ni la Société ni aucun de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants n'est responsable envers le Client ou envers un tiers des actions engagées ou non engagées sur la base desdits rapports ou de résultats incorrects provenant d'informations peu claires, erronées, incomplètes, équivoques ou fausses fournies à la Société.

(3) La Société n'est pas responsable des retards, de la non-exécution, totale ou partielle, des services, causés directement ou indirectement par un événement indépendant de sa volonté, y compris le non respect par le Client de l'une quelconque des obligations décrites dans les présentes Conditions Générales.

(4) La responsabilité de la Société pour toute réclamation pour perte, dommages ou frais de quelque nature ou origine que ce soit est limitée au montant le moins élevé entre a) un montant équivalent à dix (10) fois les honoraires payés pour la seule prestation faisant l'objet de la réclamation et b) US\$20 000 (ou l'équivalent en monnaie locale).

(5) La société n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage indirect, y compris sans que cela soit limitatif pour perte de profits, perte de revenus, perte d'opportunités, perte de clientèle ou atteinte à la réputation et frais ou dépenses engagés pour procéder à un rappel de produits. La société n'encourt de même aucune responsabilité pour toute frais, dommage ou perte résultant des actions engagées par des tiers (y compris sans que cela soit limitatif les actions en responsabilité du fait du produit) que pourrait subir le Client.

(6) Le Client doit notifier toute réclamation à la Société par écrit dans les trente (30) jours suivant la découverte des faits donnant prétendument lieu à la réclamation et, dans tous les cas, la Société est libérée de toute responsabilité pour toutes réclamations pour pertes, dommages ou autres frais à moins qu'une procédure ne soit engagée dans le délai d'un (1) an suivant:

(i) la date d'exécution de la seule prestation donnant lieu à la réclamation du Client; ou

(ii) la date à laquelle ladite prestation aurait dû être exécutée, en cas d'inexécution alléguée.

(b) Indemnisation: Le Client garantit et s'engage à indemniser la Société, et ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants pour toute réclamation (existante ou potentielle) faite par tout tiers pour toute perte, tout dommage ou frais, de quelque nature que ce soit, y compris les frais de justice et leurs frais annexes, quelle que soit leur origine, relatifs à l'exécution, l'exécution prétendue ou l'inexécution prétendue des services.

7. Convention de preuve

La Société et le Client s'engagent à considérer les éléments qu'ils échangent (sous forme électronique) comme des documents originaux, les liant d'une manière pleine et entière. En conséquence, la Société et le Client entendent attribuer à ces documents une valeur probatoire, sous réserve du respect des stipulations contractuelles. La Société et le Client conviennent de conférer à leurs documents, la valeur probatoire accordée par la Loi aux documents écrits sur support papier.

La Société et le Client s'engagent à veiller à ce que le contenu de leurs documents respecte les obligations, notamment formelles, issues des Lois, règlement et usages du commerce. En tout état de cause, sauf le cas établi de défaillance ou de corruption de leurs systèmes informatiques, la Société et le Client renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques.

8. Secret des Affaires - Confidentialité

La société est tenue au secret des Affaires.

SGS s'engage à traiter de manière confidentielle les informations de toute nature (commerciales, financières, techniques, opérationnelles ou autres) et tous documents (certificats, rapports d'analyses ou d'inspection, etc...) obtenus ou générés lors des services fournis au Client et s'interdit d'en faire usage ou de les communiquer à quiconque, pour quelque cause que ce soit ou sous quelque forme que ce soit sans le consentement préalable écrit du Client exception faite (i) pour prouver l'exécution desdits Services et notamment en obtenir le paiement, ou (ii) en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée ou (iii) sur demande d'une autorité administrative compétente notamment dans l'exercice des pouvoirs d'enquête, de contrôle, d'autorisation ou de sanction des autorités juridictionnelles ou administratives.

Toutes les informations obtenues sur le Client auprès de sources autres que le Client seront traitées comme confidentielles. La Société doit préserver la confidentialité de la source et son identité ne sera pas divulguée au Client, sauf accord de ladite source.

Dernière version modifiée en mars 2019

Dans l'éventualité où la Société à qui une information a été régulièrement communiquée dans le cadre des services fournis serait légalement contrainte de la dévoiler (réquisition administrative ou judiciaire, etc.), celle-ci s'engage à en référer au Client dans les meilleurs délais (sauf interdiction de l'Autorité Réquisitrice) afin que ce dernier puisse engager toute action nécessaire à la sauvegarde de ses droits et/ou y renoncer. Dans l'éventualité où une telle action n'aura pu aboutir ou si le Client renonce à s'en prévaloir, la Société s'engage à ne diffuser que l'information requise légalement.

Dans le cadre de ses évaluations de type certification ou accréditation, la Société peut être amenée à donner un accès aux informations de ses clients aux évaluateurs (examen de rapports d'inspection, de rapports d'analyses, etc...).

9. Divers

(a) Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales devaient s'avérer illégales ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité et l'application des autres dispositions ne sauraient en aucune manière en être affectées.

(b) Pendant l'exécution des services et pendant un (1) an à compter de la fin de l'exécution, le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, encourager des employés de la Société à quitter la Société ou leur faire une offre d'emploi.

(c) L'utilisation de la dénomination sociale ou des marques commerciales de la Société à des fins publicitaires est interdite, à moins d'une autorisation préalable écrite de la Société.

10. Loi applicable, juridiction et règlement de litiges

Tous litiges découlant de l'exécution des services, ou en relation avec ceux-ci, seront gouvernés et interprétés selon le droit français à l'exclusion des règles de conflit de lois.

Tous ces litiges seront de la juridiction exclusive des tribunaux du siège social de la Société.

Dernière version modifiée en mars 2019

Prélèvements ponctuels d'eaux usées

Les prélèvements seront réalisés au niveau d'une zone de mélange selon le guide FD T 90-523-2 et la norme ISO 5667-1, ISO 5667-3, ISO 5667-10, de façon ponctuelle, à l'aide de perche avec flacons adaptés.

SGS France (EIHT) utilisera, en accord avec la norme ISO 5667-3, le flaconnage adéquat, à usage unique, et pré-conditionné lors de l'échantillonnage et pour la conservation des échantillons après le prélèvement.

Les échantillons seront transportés dans des glacières réfrigérées ou avec des packs de glace (entre 3 et 5°C) vers notre laboratoire.

Dans le cadre de contrôles réglementaires réalisés sur les eaux, les résultats pourront être comparés aux valeurs limites définies par :

- Arrêté préfectoral spécifique au site
- Arrêté ministériel du 2 Février 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux ateliers de traitement de surfaces
- Circulaire du 10 Janvier 2000 relative à l'industrie du traitement de surface (rubrique 2565)
- Arrêté du 3 Avril 2000 relatif à l'industrie papetière
- Arrêté du 30 Juillet 2004 pour les installations de combustion supérieures à 20 MWatts.
- Circulaire n°2001-323 du 9 Juillet 2001 relative à la gestion des effluents et des déchets d'activités de soins contaminés par des radionucléides...

Mise à jour le 09/03/2012



**CONVENTION DE PREUVE
CONCERNANT VOTRE ACCORD SUR LA RECEPTION DE NOS
RAPPORTS PAR VOIE ELECTRONIQUE sans signature certifiée fiable**

Madame, Monsieur,

Les rapports sont établis directement sous format pdf sans passer par un logiciel LIMS. Ce format assure l'intégrité du document. Ces documents sont alors envoyés au format PDF classique en pièce jointe d'un e-mail. La confidentialité est assurée par le fait que le message n'est délivré qu'au(x) destinataire(s) désigné(s) par vos soins.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de nous informer par écrit des éventuelles modifications d'adresses mail et de destinataires.

Si toutefois cette démarche n'était pas faite, nous ne pourrions être tenus pour responsables de la non-transmission des rapports.

Dans l'attente, recevez nos sincères salutations.

INFORMATIONS RELATIVES A VOTRE SOCIETE

Société :

Adresse postale :

Nom du contact ou service destinataire des rapports d'analyses :

Adresse(s) email pour l'envoi des rapports :

Adresse(s) email pour l'envoi des factures :

Commentaires :

Date et Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé, bon pour accord »
+ Cachet de la société :

Date et Signature SGS

date de mise en application : 02/11/2018

Mentions d'information

Vos données personnelles sont collectées et traitées par **SGS France** à des fins de **gestion des commandes/gestion de ses fichiers fournisseurs/ exécution et suivi des demandes reçues et traitées/prospection commerciale concernant nos services**. La collecte et le traitement sont fondés sur **le lien contractuel nous unissant**. Vos données sont transmises uniquement aux personnes habilitées **de nos services en interne**. Vos données sont conservées le temps nécessaire à **l'exécution de notre contrat et font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions légales, notamment à des fins probatoires de facturation**.

Conformément au Règlement 2016/679 (UE), vous disposez des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation et portabilité. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données personnelles. Pour exercer vos droits, écrivez à notre DPO à l'adresse suivante : fr.privacy@sgs.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur la façon dont nous traitons vos données personnelles, rendez-vous sur notre site web www.sgs.com, [Politique de confidentialité dédiée aux clients](#)

Version Février 2022